

REGLEMENT DE CONCOURS

« En Bretagne sans ma Voiture »

Article 1 - Organismes du concours

Le Comité régional du tourisme de Bretagne, dont le siège de l'association est domicilié 1 rue Raoul Ponchon, 35069 RENNES Cedex, organise du vendredi 16 juin à 17h au vendredi 23 juin 2017 à 17h à date et heure française de connexion faisant foi), un jeu concours sur la page facebook de Voyagez Responsable un concours pour faire gagner un séjour En Bretagne Sans Ma Voiture

Article 2 - Conditions de participation

La participation à ce concours est accessible sur la page facebook Voyagez Responsable Bretagne <https://www.facebook.com/Voyagez.Responsable.Bretagne/> ou sur la publication <https://www.facebook.com/205731269450426/posts/1440311512659056>

Le concours est ouvert à toute personne physique et majeure à la date de participation.

La participation au concours nécessite que le participant dispose d'une connexion internet.

La participation au concours est strictement nominative. Il est donc interdit à tout participant de participer sous plusieurs pseudos avec plusieurs adresses électroniques ou pour le compte d'autres personnes. La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du participant pour l'ensemble de ses participants et pour toute la durée du concours.

Sont exclus de toute participation au concours, les membres du personnel du Comité régional du tourisme de Bretagne, toutes les personnes ayant collaboré à l'élaboration du concours, ainsi que les membres de leur famille.

La participation au concours se fait exclusivement par voie électronique.

Article 3 – Objet

Le thème du jeu concours « En Bretagne Sans Ma Voiture »

Pour participer, le candidat doit interagir avec la publication : <https://www.facebook.com/205731269450426/posts/1440311512659056>

Il devra :

1. Liker la publication
2. Partager la publication
3. Laisser un commentaire sur la publication précisant : « en quoi la Bretagne l'inspire ?

Article 4 – dotation

Escale gourmande à Paimpol et sur Bréhat- Séjour 3 jours / 2 nuits du 2 au 4 juillet 2017 pour 2 personnes au départ de Paris

De votre chambre d'hôtel, vous jouirez d'une vue imprenable sur le port. Vous pourrez à loisir flâner sur les quais, assister au retour des bateaux et découvrir les maisons d'armateurs. Le lendemain, cap sur l'île de Bréhat pour une journée de randonnée ! Après une traversée d'une dizaine de minutes, vous accosterez sur « l'île aux fleurs ». A votre rythme, suivez les sentiers côtiers et profitez de panoramas colorés : rochers roses, eaux turquoises, hortensias, mimosas, eucalyptus, aloès, camélias...ici la végétation profite de la douceur du climat. Près du phare du Paon ou sur une petite plage, vous partagerez un pique-nique gourmand aux saveurs locales. De retour sur le continent, d'autres succulentes découvertes feront voyager vos papilles lors du dîner au restaurant. Vous terminerez votre séjour au grand air par la visite de l'Abbaye maritime de Beauport et une balade sur le GR 34 qui vous feront oublier ce petit pêché de gourmandise.

Le prix comprend

- Le transport en train A/R de Paris jusqu'à Paimpol
- 2 nuits avec petits déjeuners en hôtel 2*

- 1 repas dégustation au restaurant de la Marne de Paimpol
- Le bus A/R Paimpol – embarcadère de l'Arcouest
- La traversée A/R en bateau pour l'île de Bréhat
- 1 panier pique-nique pour 2 personnes
- La visite de l'abbaye maritime de Beauport
- La location à la demi-journée de vélos à assistance électrique

Le prix ne comprend pas

- Les boissons du repas dégustation
- Les extras
- Les repas non précisés

La dotation a une valeur approximative de 700 € pour 2 personnes

Article 5 – Acceptation de la dotation

Il est précisé que le gagnant s'engage à accepter sa dotation telle que proposée, pour un séjour du 2 au 4 juillet 2017, au départ de Paris, sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit. Ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation ni donner quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution du lot.

Pour bénéficier de leur lot, le gagnant devra fournir à l'organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

Le Comité régional du tourisme de Bretagne se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de même valeur.

Article 6 – Désignation du lauréat

Un tirage au sort sera effectué parmi les meilleures contributions, qui auront été sélectionnées par un jury.

Article 7 - Le jury

Le jury sera composé de 3 membres du Comité Régional du Tourisme de Bretagne

La décision du jury est sans appel.

Article 8 – Annonce des résultats

L'annonce du lauréat se fera le mardi 27 juin parmi les participants qui auront rempli les conditions du concours et validé leur participation avant la date et heure limite de participation.

D'autre part, le nom du gagnant sera annoncé en commentaire sur cette publication.

Le lauréat sera contacté par l'organisation via un message privé Facebook

Aucune indemnité ne sera versée aux participants non primés.

Article 9 : Litige et cas non prévus

Le Comité régional du tourisme de Bretagne se réserve le droit d'arbitrer tout litige qui l'opposerait à l'un des participants.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par l'organisateur dont les décisions seront sans appel.

Article 10 - Déroulement du concours et Responsabilité

Le Comité régional du tourisme de Bretagne se réserve le droit en cas de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre cause, de modifier, suspendre, écarter ou annuler le concours, ou modifier toute condition de participation au concours et de reporter toute date annoncée.

Le Comité régional du tourisme de Bretagne pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois d'un moyen artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours. L'organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs (et ceux ayant tenté une fraude) et personne ayant utilisé un moyen artificieux (et celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux) et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruptions, et plus généralement, les risques

inhérents à toute connexion et transmissions sur l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Le Comité régional du tourisme de Bretagne décline toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des participants au site du concours ou de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès Internet, à la ligne téléphonique, ou toute autre connexion technique. Le Comité régional du tourisme de Bretagne ne pourrait être tenu pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet. Il en va de même pour tout problème qui pourrait survenir dans l'acheminement de tout envoi par courriel relatif au présent concours.

Article 11 - Frais de participation

Le concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible uniquement par Internet.

Les participants au concours acceptent de concourir à leur frais, sans pouvoir prétendre à une quelconque possibilité de remboursement de ces frais (connexion Internet, photo, retouche photo, ...).

Article 12 - Conditions d'utilisation et autorisations

Le lauréat du concours reconnaît le droit au Comité régional du tourisme de Bretagne d'utiliser gratuitement le commentaire, dans le cadre de ce concours, dans tous les supports de communication du Comité régional du tourisme de Bretagne, écrits ou web, interne ou externe, qu'il réalise en propre ou en collaboration avec des structures partenaires : les publications du Comité régional du tourisme de Bretagne, les sites Internet édités par le Comité régional du tourisme de Bretagne ainsi que les sites événementiels ou dédiés, les affichettes, les panneaux et bâches de stand, dossiers de presse et annonces presse sans achat d'espaces, dans le cadre de la communication liée au présent concours.

Les participants s'engagent à dégager les organisateurs de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits à l'image, d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

Article 13 - Traitement des données personnelles

En participant en concours, les gagnants de la dotation acceptent que l'organisateur utilise leur nom et leur prénom uniquement à des fins de promotions du concours auquel les gagnants auront participé, sans que cela occasionne des indemnités quelles qu'elles soient et sous quelque forme que ce soit.

Article 14 – Droits de propriété intellectuelle

Il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie du site ou des éléments relatifs au concours sans l'autorisation écrite préalable de l'organisateur et/ou de ses partenaires.

Article 15 - Loi Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant. Toute demande doit être adressée par écrit à l'adresse suivante : Comité régional du tourisme de Bretagne – Service Communication - 1 rue Raoul Ponchon, 35069 RENNES Cedex

Article 16 - Application du règlement

La participation à ce concours vaut de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement, y compris ses avenants éventuels et ses additifs ainsi que les modalités de déroulement du concours.

Article 17 – Loi applicable

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux concours.